



MAIRIE VAUJANY

NOMBRE DE CONSEILLERS

ELUS : 11
EN EXERCICE : 11
PRESENTS : 7
VOTANTS : 10
POUR : 10
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq avril à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. GENEVOIS Yves, Maire.

Date de la convocation : 29 mars 2024

Présents : Yves GENEVOIS, Mariane MICHEL, Michel VACCON, Jean-Luc BASSET, Brigitte ARNAUD, Jacques JOUANS et Valérie MARTINET

Absents : Bruno AVEQUE, Eric DOURNON, Elvina SAVIOUX et Nadine VERNEY

Pouvoir : Eric DOURNON à Yves GENEVOIS, Elvina SAVIOUX à Valérie MARTINET, Nadine VERNEY à Jean-Luc BASSET

Secrétaire de séance : Valérie MARTINET

Délibération n°04-050424-34 : Assurance Dommage Ouvrage – Travaux de rénovation et requalification Résidence de tourisme « Les Hauts de la Drayre » : approbation des modalités de lancement de la consultation

Par délibération du 17 novembre 2023, le Conseil municipal a validé l'Avant-Projet Définitif pour les travaux de rénovation et requalification de la résidence de tourisme « Les Hauts de la Drayre » pour un montant de 14 944 000 € HT et décidé de lancer la consultation pour la réalisation de ces travaux.

Dans le cadre de cette opération, la Commune a l'obligation de souscrire une assurance Dommage Ouvrage dont l'objet est d'intervenir en préfinancement des dommages de nature décennale. Elle permet de procéder aux remboursements ou à l'exécution de toutes les réparations faisant l'objet de la garantie décennale, sans attendre une décision de justice statuant sur les responsabilités de chacun.

L'assurance Dommage Ouvrage doit être souscrite dès l'ouverture du chantier et prend effet à la fin du délai de garantie de parfait achèvement, soit un an après la réception des travaux, pour une durée de neuf ans.

Il est donc proposé de lancer une consultation pour la souscription d'une assurance Dommage Ouvrage dans le cadre des travaux de rénovation et requalification de la Résidence de tourisme « Les Hauts de la Drayre » selon la procédure adaptée prévue par les dispositions de l'article R.2123-1-1° du code de la commande publique.

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Décide de lancer la consultation pour la souscription d'une assurance Dommage Ouvrage dans le cadre des travaux de rénovation et requalification de la Résidence de tourisme « Les Hauts de la Drayre » selon les dispositions décrites ci-dessus ;
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 011 / article 6162 du budget communal 2024 ;
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de ces décisions, notamment la signature de l'ensemble des documents à intervenir.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Certifié exécutoire.

Transmis en Préfecture le

Le Maire,

Yves GENEVOIS

